

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Didier Jean Fabrice SELLOM, né le 11 août 1980 à SAINT-ANDRE (974), de nationalité française, 2292, chemin Patelin - Lotissement Canelle 97440 Saint-André, en concubinage avec Madame Marie Graziella OULAMA,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société 2D9D PROJECTS, société par actions simplifiée unipersonnelle en formation au capital de 362 000 euros, dont le siège social sera fixé 2292, chemin Patelin - Lotissement Canelle, 97440 Saint-André, représentée aux présentes par Monsieur Didier Jean Fabrice SELLOM,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Didier Jean Fabrice SELLOM, soussigné de première part, apporte à la société 2D9D PROJECTS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Didier Jean Fabrice SELLOM, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

3 150 parts sociales de la Société MECA PNEU, SARL unipersonnelle au capital social de 31 500 euros, dont le siège social est situé au 551, rocade Sud 97440 Saint-André, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) sous le numéro 898 533 021, représentée par Monsieur Didier Jean Fabrice SELLOM agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

Les biens sont évalués à la somme de 360 000 euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Pierrick MITAINE, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'Associé Unique en date du 17 Novembre 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 360 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 36 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- *l'apporteur 2292, chemin Patelin - Lotissement Canelle 97440 Saint-André,*
- *la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.*

DÉCLARATION FISCALES

Déclarations relatives à l'enregistrement.

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du Code général des impôts.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport les parts qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément à l'article 810 bis dudit code, l'apport est exonéré de droit fixe.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à SAINT-ANDRE

Le 23 Février 2026

En 4 exemplaires

Didier Jean Fabrice SELLOM,
Apporteur

Signé par Didier SELLOM
Le 23 févr. 2026

Signed with doc_IAYr
Universign tx_wGyQyALVEOr3

Pour la Société 2D9D PRJECTS,
Didier Jean Fabrice SELLOM,
Société bénéficiaire

